



Québec, le 3 mai 2022

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-476

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants ou tout autre document pertinent concernant:

- Toute correspondance/tout échange (lettres ou courriels) provenant des membres du cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur Mme Danielle McCann concernant les communications et/ou la stratégie de communication concernant la rentrée de la session d'Hiver 2022.
- Toute correspondance qui aurait été envoyée aux établissements d'Enseignement supérieur (Cégeps et universités) concernant la session d'Hiver 2022

Vous trouverez ci-annexé les documents recensés pour la période visée par votre demande. Vous constaterez toutefois que des renseignements susceptibles de révéler des informations personnelles ou confidentielles ont été élagués, en vertu des articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »). Vous trouverez également une reproduction de ces derniers.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p.j. 12

Le sous-ministre

Québec, le 22 octobre 2021

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial,

La rentrée de l'automne 2021 a permis le retour tant attendu des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur.

La collaboration de vos équipes dans la mise en œuvre des consignes sanitaires, dans la promotion de la vaccination et dans les suivis avec le ministère a été sans faille, et nous vous en remercions encore une fois. De plus, votre contribution à la diffusion continue de l'information aux communautés étudiantes est au cœur de cette réussite.

Selon les renseignements fournis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les étudiants à l'enseignement supérieur sont adéquatement protégés contre la COVID-19 dans une proportion plus grande que les personnes âgées de 18 à 29 ans. De plus, les données indiquent que plus de 91 % du personnel des établissements d'enseignement supérieur est également adéquatement protégé.

Bien que la situation sanitaire soit encore en évolution, et qu'elle comporte des inconnues, le Ministère considère important de préciser dès maintenant que la rentrée de l'hiver 2022 se déroulera dans les mêmes conditions que celles en vigueur actuellement. Si de nouveaux assouplissements visant l'enseignement supérieur sont annoncés par le MSSS, vous en serez informés dans les meilleurs délais.

Ainsi, le Ministère réitère son souhait concernant la tenue d'un maximum d'activités en présence pour tous les étudiantes et étudiants, tout en maintenant les mesures de prévention et de protection adéquates.

Nous vous demandons d'informer l'ensemble de votre communauté étudiante de prendre les dispositions pour demeurer présente sur le campus à l'hiver prochain, à moins que leur programme d'études ne prévoie que des cours en ligne.

... 2

Par ailleurs, dans la lettre que vous avez reçue le 31 mai 2021, il vous a été demandé de planifier un plan de repli pouvant être déployé rapidement advenant le cas où la situation sanitaire venait qu'à l'exiger. Il demeure important de maintenir ce plan à jour afin qu'il puisse être mis en œuvre rapidement en cas de besoin.

Enfin, le Ministère fera connaître prochainement s'il prolonge ou non les assouplissements pour le Règlement sur le régime d'études collégiales (RREC).

Je vous remercie une fois de plus pour votre dévouement et l'énergie que vous déployez chaque jour pour permettre aux membres de la communauté étudiante de poursuivre leur projet d'études.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Matte', written in a cursive style.

Bernard Matte

Québec, le 22 octobre 2021

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,

La rentrée de l'automne 2021 a permis le retour tant attendu des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur.

La collaboration de vos équipes dans la mise en œuvre des consignes sanitaires, dans la promotion de la vaccination et dans les suivis avec le ministère a été sans faille, et nous vous en remercions encore une fois. De plus, votre contribution à la diffusion continue de l'information aux communautés étudiantes est au cœur de cette réussite.

Selon les renseignements fournis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les étudiants à l'enseignement supérieur sont adéquatement protégés contre la COVID-19 dans une proportion plus grande que les personnes âgées de 18 à 29 ans. De plus, les données indiquent que plus de 91 % du personnel des établissements d'enseignement supérieur est également adéquatement protégé.

Bien que la situation sanitaire soit encore en évolution, et qu'elle comporte des inconnues, le Ministère considère important de préciser dès maintenant que la rentrée de l'hiver 2022 se déroulera dans les mêmes conditions que celles en vigueur actuellement. Si de nouveaux assouplissements visant l'enseignement supérieur sont annoncés par le MSSS, vous en serez informés dans les meilleurs délais.

Ainsi, le Ministère réitère son souhait concernant la tenue d'un maximum d'activités en présence pour tous les étudiantes et étudiants, tout en maintenant les mesures de prévention et de protection adéquates.

Nous vous demandons d'informer l'ensemble de votre communauté étudiante de prendre les dispositions pour demeurer présente sur le campus à l'hiver prochain, à moins que leur programme d'études ne prévoie que des cours en ligne.

... 2

Par ailleurs, dans la lettre que vous avez reçue le 31 mai 2021, il vous a été demandé de planifier un plan de repli pouvant être déployé rapidement advenant le cas où la situation sanitaire venait qu'à l'exiger. Il demeure important de maintenir ce plan à jour afin qu'il puisse être mis en œuvre rapidement en cas de besoin.

Je vous remercie une fois de plus pour votre dévouement et l'énergie que vous déployez chaque jour pour permettre aux membres de la communauté étudiante de poursuivre leur projet d'études.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Matte

Québec, le 31 décembre 2021

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial,

Considérant la présence du variant Omicron au Québec, les autorités ont annoncé le 30 décembre une série de mesures visant à contrôler la crise sanitaire en cours. Ces mesures prévoient notamment la mise en place d'un couvre-feu et la fermeture de plusieurs secteurs d'activités. En ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur, il a été annoncé que le retour en présence pour la session d'hiver 2022 ne pourra se faire avant le 17 janvier 2022. Ainsi, d'ici là, la formation à distance demeure obligatoire pour dispenser les services d'enseignement, à moins que l'acquisition ou l'évaluation des connaissances prévues au programme d'études de l'étudiant nécessite sa présence en classe ou en milieu de travail dans le cadre d'un stage.

Le ministère travaille de concert avec la Santé publique afin de suivre l'évolution de la situation sanitaire et de planifier le déroulement sécuritaire des activités sur les campus.

Couvre-feu

À compter du 31 décembre, un couvre-feu sera en vigueur au Québec, ainsi entre 22 heures et 5 heures du matin, il sera interdit à quiconque de se déplacer hors de son lieu de résidence. Toutefois, des exceptions sont prévues à l'application de ce couvre-feu, permettant ainsi le maintien après 22 h d'activités d'enseignement et de recherche jugées essentielles :

Exception	Pièce justificative
Recevoir des services éducatifs d'établissements collégiaux et universitaires	Une copie de l'horaire de cours et une carte étudiante valide
Fournir une prestation de travail ou de services professionnels nécessaire à la continuité des activités ou des services (p. ex. : enseignants, chercheurs)	Lettre fournie par l'employeur (modèle disponible sur Quebec.ca)

... 2

Stages dans le réseau de la santé

L'augmentation des cas de COVID-19 dans les hôpitaux, associée à l'absence du personnel contaminé ou en quarantaine, fait en sorte que la reprise des stages en santé et services sociaux, prévue début janvier, pourrait être affectée notamment en soins infirmiers.

Nous vous invitons à communiquer le plus rapidement possible, d'ici le 4 janvier, avec les établissements de santé et services sociaux accueillant vos stagiaires (CISSS, CIUSSS et CHU) pour faire le point sur la situation et envisager, le cas échéant, des moyens alternatifs pour assurer la poursuite des études et la diplomation des étudiants.

Épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature

En ce qui concerne la passation de reprise de l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature pour les étudiants qui n'ont pu se présenter à leur collège le 15 décembre dernier en raison d'un isolement ou de symptômes liés à la COVID-19, la date de la reprise initialement planifiée le 10 janvier est reportée. Le ministère communiquera aux établissements ayant déclaré des absences liées à la COVID-19 de nouvelles consignes d'inscriptions des étudiants au moment opportun.


Consignes sanitaires

Nous sollicitons votre collaboration afin de faire respecter les mesures sanitaires en place. De plus, il demeure primordial qu'une étudiante ou un étudiant de même qu'un membre du personnel qui présente des symptômes liés à la COVID-19, ou qui devrait être en isolement, ne se déplace pas sur les campus. La population étudiante doit être informée des diverses mesures d'accommodements possibles le cas échéant.

Pour toutes questions relatives à la présente, nous vous invitons à contacter l'équipe des affaires étudiantes à l'adresse DAEI@mes.gouv.qc.ca. La page consacrée à l'enseignement supérieur sur Quebec.ca est également une source d'information importante.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre par intérim,



Sylvain Périgny

Québec, le 31 décembre 2021

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,

Considérant la présence du variant Omicron au Québec, les autorités ont annoncé le 30 décembre une série de mesures visant à contrôler la crise sanitaire en cours. Ces mesures prévoient notamment la mise en place d'un couvre-feu et la fermeture de plusieurs secteurs d'activités. En ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur, il a été annoncé que le retour en présence pour la session d'hiver 2022 ne pourra se faire avant le 17 janvier 2022. Ainsi, d'ici là, la formation à distance demeure obligatoire pour dispenser les services d'enseignement, à moins que l'acquisition ou l'évaluation des connaissances prévues au programme d'études de l'étudiant nécessite sa présence en classe ou en milieu de travail dans le cadre d'un stage.

Le ministère travaille de concert avec la Santé publique afin de suivre l'évolution de la situation sanitaire et de planifier le déroulement sécuritaire des activités sur les campus.

Couvre-feu

À compter du 31 décembre, un couvre-feu sera en vigueur au Québec, ainsi entre 22 heures et 5 heures du matin, il sera interdit à quiconque de se déplacer hors de son lieu de résidence. Toutefois, des exceptions sont prévues à l'application de ce couvre-feu, permettant ainsi le maintien après 22 h d'activités d'enseignement et de recherche jugées essentielles :

Exception	Pièce justificative
Recevoir des services éducatifs d'établissements collégiaux et universitaires	Une copie de l'horaire de cours et une carte étudiante valide
Fournir une prestation de travail ou de services professionnels nécessaire à la continuité des activités ou des services (p. ex. : enseignants, chercheurs)	Lettre fournie par l'employeur (modèle disponible sur Quebec.ca)

... 2

Stages dans le réseau de la santé

L'augmentation des cas de COVID-19 dans les hôpitaux, associée à l'absence du personnel contaminé ou en quarantaine, fait en sorte que la reprise des stages en santé et services sociaux, prévue début janvier, pourrait être affectée notamment en sciences infirmières.

Nous vous invitons à communiquer le plus rapidement possible, d'ici le 4 janvier, avec les établissements de santé et services sociaux accueillant vos stagiaires (CISSS, CIUSSS et CHU) pour faire le point sur la situation et envisager, le cas échéant, des moyens alternatifs pour assurer la poursuite des études et la diplomation des étudiants.

Consignes sanitaires

Nous sollicitons votre collaboration afin de faire respecter les mesures sanitaires en place. De plus, il demeure primordial qu'une étudiante ou un étudiant de même qu'un membre du personnel qui présente des symptômes liés à la COVID-19, ou qui devrait être en isolement, ne se déplace pas sur les campus. La population étudiante doit être informée des diverses mesures d'accommodements possibles le cas échéant.

Pour toutes questions relatives à la présente, nous vous invitons à contacter l'équipe des affaires étudiantes à l'adresse DAEI@mes.gouv.qc.ca. La page consacrée à l'enseignement supérieur sur Quebec.ca est également une source d'information importante.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre par intérim,



Sylvain Périgny

Le sous-ministre par intérim

Québec, le 7 janvier 2022

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,

À l'instar de ce qui a été annoncé le 31 décembre dernier, et en fonction des recommandations de la Direction générale de la santé publique, nous vous rappelons qu'un retour en présence dans les établissements d'enseignement supérieur est annoncé pour le 17 janvier prochain. D'ici là, la formation à distance demeure obligatoire pour les services d'enseignement, à moins que l'acquisition ou l'évaluation des connaissances prévues au programme d'études de l'étudiant ne nécessite la présence de celui-ci en classe ou en milieu de travail dans le cadre d'un stage.

Ainsi, dès le retour de la population étudiante en présentiel, nous nous attendons à ce que les différentes activités qui ne sont pas autrement suspendues par un décret du gouvernement ou un arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux reprennent sur vos campus. Au besoin, les établissements qui le souhaitent peuvent se prévaloir d'une période de transition jusqu'au 31 janvier 2022 et compléter le retour en présence pour le personnel et l'ensemble de la communauté étudiante pour cette date au plus tard.

Le Ministère travaille de concert avec les autorités de santé publique afin de suivre l'évolution de la situation sanitaire et de s'assurer que la reprise des activités sur les campus est sécuritaire. La session d'automne 2021 s'est bien déroulée et les éclosions dans les établissements d'enseignement supérieur ont été peu nombreuses et contrôlées.

Consignes sanitaires

Nous sollicitons votre collaboration afin de faire respecter les mesures sanitaires en place. De plus, il demeure primordial qu'une étudiante ou qu'un étudiant de même qu'un membre du personnel qui présente des symptômes liés à la COVID-19, ou qui devrait être en isolement, ne se présente pas sur les campus. La population étudiante doit être informée des diverses mesures d'accommodements possibles, le cas échéant.

... 2

Vaccination

Nous vous invitons à poursuivre les actions de promotion de la vaccination, particulièrement auprès des étudiantes et étudiants qui amorcent leur projet d'études dans votre établissement.

Par ailleurs, une dose de rappel (3^e dose) du vaccin à ARN messenger contre la COVID-19 est recommandée. Depuis le 29 décembre 2021, les clientèles prioritaires, dont fait partie le personnel de l'enseignement supérieur, peuvent planifier leur rendez-vous pour cette 3^e dose. La prise de rendez-vous sera ouverte à l'ensemble des personnes âgées de 18 ans et plus à compter du 17 janvier 2022. Les personnes concernées peuvent prendre rendez-vous en ligne sur la plateforme [Clic Santé](#).

Pour toute question relative à la présente, nous vous invitons à joindre l'équipe des affaires étudiantes par courriel à l'adresse DAEI@mes.gouv.qc.ca. La page consacrée à l'enseignement supérieur sur [Québec.ca](#) est également une source d'information importante. Le cas échéant, des précisions y seront apportées dans les prochains jours concernant notamment les cafétérias, les activités parascolaires, le sport ainsi que les compétitions et les tournois.

Nous vous encourageons à communiquer rapidement l'ensemble de ces informations à votre communauté étudiante. La situation actuelle peut générer du stress et de l'anxiété chez certains, d'où l'importance de leur rappeler que des services de soutien à la réussite et en santé mentale sont offerts dans votre établissement.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre par intérim,



Sylvain Périgny

De : [Marianne Asselin](#) pour le compte de [Marc-André Thivierge](#)
A : [Marc-André Thivierge](#)
Cc : [DAEI](#)
Cci :



Objet : Retour en présence et allègement de certaines mesures sanitaires à compter du 31 janvier 2022
Date : 31 janvier 2022 17:50:00

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial,
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement universitaire,

La rentrée de l'hiver en présence est maintenant chose faite.

=

Votre collaboration et celle de vos équipes dans la mise en œuvre des consignes sanitaires, ont permis que le réseau de l'enseignement supérieur demeure un milieu sécuritaire pour celles et ceux qui y évoluent, et nous vous en remercions encore une fois. De plus, votre contribution à la diffusion continue de l'information aux communautés étudiantes est au cœur de cette réussite.

ALLÈGEMENT DE CERTAINES MESURES SANITAIRES

À compter du 31 janvier 2022, les plateaux d'entraînements seront ouverts pour les étudiants qui sont des joueurs de toute équipe sportive d'un établissement qui n'est pas constituée dans le cadre

des services d'enseignement et qui pratique son sport de manière inter-collégiale ou inter-universitaire (référence : [Arrêté numéro 2022-011 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 29 janvier 2022](#)). La présentation du passeport vaccinal est requise pour ces joueurs de 13 ans et plus. Toutes autres activités, à l'exception de celles faisant partie de l'offre de formation en matière de loisir et de sport dans les programmes d'enseignement, demeurent suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Vous trouverez ci-dessous un tableau résumant les principales consignes sanitaires à respecter. Le site gouvernemental Québec.ca demeure une source d'information importante :

- [Consignes en enseignement supérieur](#)
- [Mesures sanitaires en vigueur pour les autres secteurs d'activités](#)
- [Enseignement supérieur | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#).

		Directives générales
Port du masque de procédure par les étudiants		<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque de procédure en tout temps dans tout bâtiment ou local utilisé par l'établissement même assis en classe ou à la bibliothèque ou lors de la pratique de toute activité sportive, sauf exception : sa condition médicale l'en empêche, il reçoit un soin ou bénéficie d'un service ou pratique une activité (autre que sportive) qui nécessite de l'enlever, pour boire ou manger ou à des fins d'identification.
Port du masque par le personnel en situation d'enseignement		<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque d'intervention obligatoire en tout temps. • Possibilité de retirer le masque pour une période la plus courte possible en respectant la distanciation physique ou en présence d'une barrière physique lors de l'enseignement. <p>Référence : Enseignement supérieur Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca) (Section distanciation physique)</p>
Distanciation physique entre les étudiants	Dans les salles de classe	Aucune distanciation lorsqu'ils sont assis.
	Dans les aires communes	Une distance d'un mètre dans la mesure du possible est maintenue entre les étudiants.
	Dans les aires de restauration	Un maximum de 6 personnes peut être assis à la même table. Une distance de 1 mètre est maintenue entre les tables, à moins qu'une barrière physique permettant de limiter la contagion ne les sépare.
Entraînements des étudiantes et étudiants membres d'une équipe sportive inter-collégial ou inter-universitaire		<p>À compter du 31 janvier 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les entraînements des étudiants qui sont des joueurs de toute équipe sportive d'un établissement qui n'est pas constituée dans le cadre des services d'enseignement et qui pratique son sport de manière inter-collégiale ou inter-universitaire sont permis; • Les plateaux d'entraînement sont accessibles dans le respect des mesures applicables au milieu académique; Les compétitions sportives, les ligues et les tournois intérieurs ne sont pas autorisés;

	<ul style="list-style-type: none"> • Le passeport vaccinal est obligatoire; • Le port d'un masque de procédure lors de la pratique de toute activité sportive dans tout bâtiment ou local utilisé par l'établissement est requis.
<p>Sports et activités physiques réalisées dans le cadre de l'offre de formation en matière de sport et de loisir dans les programmes d'enseignement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les sports et les activités physiques pratiqués dans un contexte académique (ex. : cours d'éducation physique, cours requis dans le programme de formation) sont autorisés dans le respect de la distanciation physique d'un mètre, si possible; • À l'intérieur, le port du masque s'applique en tout temps sauf pour les activités aquatiques. Dans ces contextes, assurer le respect de la distanciation physique d'un mètre, si possible; • Les cours peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre (activités individuelles et collectives); • Les vestiaires peuvent être utilisés. Les étudiants doivent porter le masque de procédure lorsqu'ils s'y trouvent et, comme il s'agit d'une aire commune, ils doivent maintenir une distance de 1 mètre entre eux, lorsque possible.

Lorsque de nouveaux assouplissements seront annoncés par le ministère de la Santé et des Services sociaux, les établissements d'enseignement supérieur en seront informés dans les meilleurs délais.

Merci de votre collaboration,

Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint

Développement et soutien des réseaux
Ministère de l'Enseignement supérieur
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8
Téléphone : 418 781-2300

De : [Marianne Asselin](#) pour le compte de [Marc-André Thivierge](#)
A : [Marc-André Thivierge](#)
Cc : [DAEI](#)
Cci :

Objet : TR: Retour en présence et allègement de certaines mesures sanitaires à compter du 31 janvier 2022
Date : 31 janvier 2022 17:55:00

Bonjour,

Je vous invite à prendre connaissance du courriel ci-dessous qui a été acheminé aux établissements d'enseignement supérieur.

Cordialement,

Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint

Développement et soutien des réseaux
Ministère de l'Enseignement supérieur
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8
Téléphone : 418 781-2300

De : Marianne Asselin **De la part de** Marc-André Thivierge

Envoyé : 31 janvier 2022 17:51

À : Marc-André Thivierge <marc-andre.thivierge@mes.gouv.qc.ca>

Cc : DAEI <DAEI@mes.gouv.qc.ca>

Objet : Retour en présence et allègement de certaines mesures sanitaires à compter du 31 janvier 2022

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial,
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement universitaire,

La rentrée de l'hiver en présence est maintenant chose faite.

⋮

Votre collaboration et celle de vos équipes dans la mise en œuvre des consignes sanitaires, ont permis que le réseau de l'enseignement supérieur demeure un milieu sécuritaire pour celles et ceux qui y évoluent, et nous vous en remercions encore une fois. De plus, votre contribution à la diffusion continue de l'information aux communautés étudiantes est au cœur de cette réussite.

ALLÈGEMENT DE CERTAINES MESURES SANITAIRES

À compter du 31 janvier 2022, les plateaux d'entraînements seront ouverts pour les étudiants qui sont des joueurs de toute équipe sportive d'un établissement qui n'est pas constituée dans le cadre des services d'enseignement et qui pratique son sport de manière inter-collégiale ou inter-universitaire (référence : [Arrêté numéro 2022-011 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 29 janvier 2022](#)). La présentation du passeport vaccinal est requise pour ces joueurs de 13 ans et plus. Toutes autres activités, à l'exception de celles faisant partie de l'offre de formation en matière de loisir et de sport dans les programmes d'enseignement, demeurent suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Vous trouverez ci-dessous un tableau résumant les principales consignes sanitaires à respecter. Le site gouvernemental Québec.ca demeure une source d'information importante :

- [Consignes en enseignement supérieur](#)
- [Mesures sanitaires en vigueur pour les autres secteurs d'activités](#)
- [Enseignement supérieur | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#).

		Directives générales
Port du masque de procédure par les étudiants		<ul style="list-style-type: none">• Port du masque de procédure en tout temps dans tout bâtiment ou local utilisé par l'établissement même assis en classe ou à la bibliothèque ou lors de la pratique de toute activité sportive, sauf exception : sa condition médicale l'en empêche, il reçoit un soin ou bénéficie d'un service ou pratique une activité (autre que sportive) qui nécessite de l'enlever, pour boire ou manger ou à des fins d'identification.
Port du masque par le personnel en situation d'enseignement		<ul style="list-style-type: none">• Port du masque d'intervention obligatoire en tout temps.• Possibilité de retirer le masque pour une période la plus courte possible en respectant la distanciation physique ou en présence d'une barrière physique lors de l'enseignement. Référence : Enseignement supérieur Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca) (Section distanciation physique)
Distanciation physique entre les étudiants	Dans les salles de classe	Aucune distanciation lorsqu'ils sont assis.
	Dans les aires communes	Une distance d'un mètre dans la mesure du possible est maintenue entre les étudiants.
	Dans les aires de restauration	Un maximum de 6 personnes peut être assis à la même table. Une distance de 1 mètre est maintenue entre les tables, à moins qu'une barrière physique permettant de limiter la contagion ne les sépare.
		À compter du 31 janvier 2022 : <ul style="list-style-type: none">• Les entraînements des étudiants qui sont des joueurs de toute équipe sportive d'un établissement qui n'est pas constituée dans le cadre des services d'enseignement et qui pratique son sport de manière inter-

<p>Entraînements des étudiantes et étudiants membres d'une équipe sportive inter-collégial ou inter-universitaire</p>	<p>collégiale ou inter-universitaire sont permis;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les plateaux d'entraînement sont accessibles dans le respect des mesures applicables au milieu académique; Les compétitions sportives, les ligues et les tournois intérieurs ne sont pas autorisés; • Le passeport vaccinal est obligatoire; • Le port d'un masque de procédure lors de la pratique de toute activité sportive dans tout bâtiment ou local utilisé par l'établissement est requis.
<p>Sports et activités physiques réalisées dans le cadre de l'offre de formation en matière de sport et de loisir dans les programmes d'enseignement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les sports et les activités physiques pratiqués dans un contexte académique (ex. : cours d'éducation physique, cours requis dans le programme de formation) sont autorisés dans le respect de la distanciation physique d'un mètre, si possible; • À l'intérieur, le port du masque s'applique en tout temps sauf pour les activités aquatiques. Dans ces contextes, assurer le respect de la distanciation physique d'un mètre, si possible; • Les cours peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre (activités individuelles et collectives); • Les vestiaires peuvent être utilisés. Les étudiants doivent porter le masque de procédure lorsqu'ils s'y trouvent et, comme il s'agit d'une aire commune, ils doivent maintenir une distance de 1 mètre entre eux, lorsque possible.

Lorsque de nouveaux assouplissements seront annoncés par le ministère de la Santé et des Services sociaux, les établissements d'enseignement supérieur en seront informés dans les meilleurs délais.

Merci de votre collaboration,

Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint

Développement et soutien des réseaux
Ministère de l'Enseignement supérieur
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8
Téléphone : 418 781-2300

De : [Marianne Asselin](#) pour le compte de [Marc-André Thivierge](#)
A : [Marc-André Thivierge](#)
Cc : [DAEI](#)
Cci :



Objet : Mise à jour de certaines mesures sanitaires – 14 février 2022
Date : 14 février 2022 17:01:00

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial,
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement universitaire,

Nous souhaitons vous informer de certaines mises à jour concernant les mesures sanitaires.

Isolement

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a mis en ligne un nouvel [outil d'autoévaluation](#).

Cet outil permet d'obtenir une recommandation sur les consignes à suivre, selon si la personne présente des symptômes compatibles avec la COVID-19 ou a été en contact avec un cas qui a été déclaré positif.

Par ailleurs, dans un [communiqué](#) récent, la Santé publique a fait connaître de nouvelles consignes d'isolement pour les personnes ayant eu la COVID-19 depuis le 20 décembre dernier.

Nouveaux assouplissements

Des changements ont été apportés à certaines mesures sanitaires présentées dans la communication du 7 février 2022, conformément à [l'Arrêté numéro 2022-015](#) du ministre de la Santé et des Services en date du 11 février 2022.

Vous trouverez ci-dessous le tableau mis à jour résumant les principales consignes sanitaires à respecter. Les sections modifiées sont surlignées en jaune. Le site gouvernemental Québec.ca demeure une source d'information importante :

- [Consignes en enseignement supérieur](#);
- [Mesures sanitaires en vigueur pour les autres secteurs d'activités](#);
- [Enseignement supérieur | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#).

		Directives générales
Port du masque de procédure par les étudiants		<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque de procédure en tout temps dans tout bâtiment ou local utilisé par l'établissement même assis en classe ou à la bibliothèque, sauf exception : sa condition médicale l'en empêche, il reçoit un soin ou bénéficie d'un service ou pratique une activité physique ou une autre activité qui nécessite de l'enlever, pour boire ou manger ou à des fins d'identification.
Port du masque par le personnel en situation d'enseignement		<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque d'intervention obligatoire en tout temps; • Possibilité de retirer le masque pour une période la plus courte possible en respectant la distanciation physique ou en présence d'une barrière physique lors de l'enseignement. <p>Référence : Enseignement supérieur Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca) (Section distanciation physique)</p>
Distanciation physique entre les étudiants	Dans les salles de classe	Aucune distanciation lorsqu'ils sont assis.
	Dans les aires communes	Une distance de 1 mètre dans la mesure du possible est maintenue entre les étudiants.
	Dans les aires de restauration	Un maximum de 10 personnes peut être assis à la même table. Une distance de 1 mètre est maintenue entre les tables, à moins qu'une barrière physique permettant de limiter la contagion ne les sépare.
Sports et activités physiques 		<ul style="list-style-type: none"> • Les entraînements des étudiants qui sont des joueurs de toute équipe sportive d'un établissement qui n'est pas constituée dans le cadre des services d'enseignement et qui pratique son sport de manière inter-collégiale ou inter-universitaire sont permis; • Les vestiaires peuvent être utilisés en contexte d'entraînement. Les étudiants doivent porter le masque de procédure lorsqu'ils s'y trouvent et, comme il s'agit d'une aire commune, ils doivent maintenir une distance de 1 mètre entre eux, lorsque possible;

<p>étudiantes et étudiants membres d'une équipe sportive inter-collégial ou inter-universitaire</p>	<p>Les plateaux d'entraînement sont accessibles dans le respect des mesures applicables au milieu académique;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parties qui ne sont pas faites en contexte d'entraînement doivent respecter la règle selon laquelle au plus 25 personnes sont présentes sur l'aire dédiée au loisir ou au jeu et celle selon laquelle la capacité du vestiaire, le cas échéant, est fixée à 50 % de sa capacité habituelle; • Les compétitions et les tournois intérieurs ne sont pas autorisés; • Le passeport vaccinal est obligatoire; • Le masque de procédure peut être retiré lors de la pratique de l'activité sportive qui nécessite de l'enlever; • La distanciation physique de 1 mètre doit être respectée, si possible.
<p>Sports et activités physiques cadre académique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les sports et les activités physiques pratiqués dans un contexte académique (ex. : cours d'éducation physique, cours requis dans le programme de formation) sont autorisés; • Les cours peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre (activités individuelles et collectives); • Le masque de procédure peut être retiré lors de la pratique de l'activité sportive qui nécessite de l'enlever; • La distanciation physique de 1 mètre doit être respectée, si possible; • Les vestiaires peuvent être utilisés. Les étudiants doivent porter le masque de procédure lorsqu'ils s'y trouvent et, comme il s'agit d'une aire commune, ils doivent maintenir une distance de 1 mètre entre eux, lorsque possible.
<p>Sports et activités physiques hors cadre académique ou qui ne sont pas pratiquées dans le cadre d'une équipe sportive inter-collégial et inter-universitaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités de sport du type intra-muros sont autorisées avec une limite de 25 personnes présentes sur l'aire dédiée au jeu; • Le masque de procédure peut être retiré lors de la pratique de l'activité sportive qui nécessite de l'enlever; • La distanciation physique de 1 mètre doit être respectée, si possible; • Les vestiaires peuvent être utilisés à 50 % de la capacité d'accueil habituelle; • À l'intérieur, le passeport vaccinal est requis; • À l'extérieur, le passeport vaccinal est requis lors d'activités qui nécessitent des contacts fréquents ou prolongés ou pour la pratique d'un sport d'équipe.
<p>Activités culturelles hors cadre académique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités culturelles intérieures sont autorisées avec une limite de 25 personnes présentes sur l'aire dédiée au loisir; • Port du masque de procédure obligatoire en tout temps à l'intérieur; • Les vestiaires peuvent être utilisés à 50 % de la capacité d'accueil habituelle; • À l'intérieur, le passeport vaccinal est requis.

Lorsque de nouveaux assouplissements seront annoncés par le MSSS, les établissements d'enseignement supérieur en seront informés dans les meilleurs délais.

Pour toutes questions relatives à la présente, nous vous invitons à contacter l'équipe des affaires étudiantes à l'adresse DAEI@mes.gouv.qc.ca.

Merci de votre collaboration,

Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint

Développement et soutien des réseaux

Ministère de l'Enseignement supérieur

675, boulevard René-Lévesque Est

Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 6C8

Téléphone : 418 781-2300

De : [Marianne Asselin](#) pour le compte de [Marc-André Thivierge](#)
A : [Marc-André Thivierge](#)
Cci :

Objet : Mise à jour de certaines mesures sanitaires – 14 février 2022
Date : 14 février 2022 17:05:00

Bonjour,

Je vous invite à prendre connaissance du courriel ci-dessous qui a été acheminé aux établissements d'enseignement supérieur.

Cordialement,

Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint

Développement et soutien des réseaux
Ministère de l'Enseignement supérieur
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8
Téléphone : 418 781-2300

De : Marc-André Thivierge
Envoyé : 14 février 2022 17:01
À : Marc-André Thivierge <marc-andre.thivierge@mes.gouv.qc.ca>
Cc : DAEI <DAEI@mes.gouv.qc.ca>
Objet : Mise à jour de certaines mesures sanitaires – 14 février 2022

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial,
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement universitaire,

Nous souhaitons vous informer de certaines mises à jour concernant les mesures sanitaires.

Isolement

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a mis en ligne un nouvel [outil d'autoévaluation](#).

Cet outil permet d'obtenir une recommandation sur les consignes à suivre, selon si la personne présente des symptômes compatibles avec la COVID-19 ou a été en contact avec un cas qui a été déclaré positif.

Par ailleurs, dans un [communiqué](#) récent, la Santé publique a fait connaître de nouvelles consignes d'isolement pour les personnes ayant eu la COVID-19 depuis le 20 décembre dernier.

Nouveaux assouplissements

Des changements ont été apportés à certaines mesures sanitaires présentées dans la communication du 7 février 2022, conformément à [l'Arrêté numéro 2022-015](#) du ministre de la Santé et des Services en date du 11 février 2022.

Vous trouverez ci-dessous le tableau mis à jour résumant les principales consignes sanitaires à respecter. Les sections modifiées sont surlignées en jaune. Le site gouvernemental Québec.ca demeure une source d'information importante :

- [Consignes en enseignement supérieur](#);
- [Mesures sanitaires en vigueur pour les autres secteurs d'activités](#);
- [Enseignement supérieur | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#).

		Directives générales
Port du masque de procédure par les étudiants		<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque de procédure en tout temps dans tout bâtiment ou local utilisé par l'établissement même assis en classe ou à la bibliothèque, sauf exception : sa condition médicale l'en empêche, il reçoit un soin ou bénéficie d'un service ou pratique une activité physique ou une autre activité qui nécessite de l'enlever, pour boire ou manger ou à des fins d'identification.
Port du masque par le personnel en situation d'enseignement		<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque d'intervention obligatoire en tout temps; • Possibilité de retirer le masque pour une période la plus courte possible en respectant la distanciation physique ou en présence d'une barrière physique lors de l'enseignement. <p>Référence : Enseignement supérieur Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca) (Section distanciation physique)</p>
Distanciation physique entre les étudiants	Dans les salles de classe	Aucune distanciation lorsqu'ils sont assis.
	Dans les aires communes	Une distance de 1 mètre dans la mesure du possible est maintenue entre les étudiants.
	Dans les aires de restauration	Un maximum de 10 personnes peut être assis à la même table. Une distance de 1 mètre est maintenue entre les tables, à moins qu'une barrière physique permettant de limiter la contagion ne les sépare.
Sports et activités physiques 		<ul style="list-style-type: none"> • Les entraînements des étudiants qui sont des joueurs de toute équipe sportive d'un établissement qui n'est pas constituée dans le cadre des services d'enseignement et qui pratique son sport de manière inter-collégiale ou inter-universitaire sont permis; • Les vestiaires peuvent être utilisés en contexte d'entraînement. Les étudiants doivent porter le masque de procédure lorsqu'ils s'y trouvent et, comme il s'agit d'une aire commune, ils doivent maintenir une distance de 1 mètre entre eux, lorsque possible;

<p>étudiantes et étudiants membres d'une équipe sportive inter-collégial ou inter-universitaire</p>	<p>Les plateaux d'entraînement sont accessibles dans le respect des mesures applicables au milieu académique;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parties qui ne sont pas faites en contexte d'entraînement doivent respecter la règle selon laquelle au plus 25 personnes sont présentes sur l'aire dédiée au loisir ou au jeu et celle selon laquelle la capacité du vestiaire, le cas échéant, est fixée à 50 % de sa capacité habituelle; • Les compétitions et les tournois intérieurs ne sont pas autorisés; • Le passeport vaccinal est obligatoire; • Le masque de procédure peut être retiré lors de la pratique de l'activité sportive qui nécessite de l'enlever; • La distanciation physique de 1 mètre doit être respectée, si possible.
<p>Sports et activités physiques cadre académique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les sports et les activités physiques pratiqués dans un contexte académique (ex. : cours d'éducation physique, cours requis dans le programme de formation) sont autorisés; • Les cours peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre (activités individuelles et collectives); • Le masque de procédure peut être retiré lors de la pratique de l'activité sportive qui nécessite de l'enlever; • La distanciation physique de 1 mètre doit être respectée, si possible; • Les vestiaires peuvent être utilisés. Les étudiants doivent porter le masque de procédure lorsqu'ils s'y trouvent et, comme il s'agit d'une aire commune, ils doivent maintenir une distance de 1 mètre entre eux, lorsque possible.
<p>Sports et activités physiques hors cadre académique ou qui ne sont pas pratiquées dans le cadre d'une équipe sportive inter-collégial et inter-universitaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités de sport du type intra-muros sont autorisées avec une limite de 25 personnes présentes sur l'aire dédiée au jeu; • Le masque de procédure peut être retiré lors de la pratique de l'activité sportive qui nécessite de l'enlever; • La distanciation physique de 1 mètre doit être respectée, si possible; • Les vestiaires peuvent être utilisés à 50 % de la capacité d'accueil habituelle; • À l'intérieur, le passeport vaccinal est requis; • À l'extérieur, le passeport vaccinal est requis lors d'activités qui nécessitent des contacts fréquents ou prolongés ou pour la pratique d'un sport d'équipe.
<p>Activités culturelles hors cadre académique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités culturelles intérieures sont autorisées avec une limite de 25 personnes présentes sur l'aire dédiée au loisir; • Port du masque de procédure obligatoire en tout temps à l'intérieur; • Les vestiaires peuvent être utilisés à 50 % de la capacité d'accueil habituelle; • À l'intérieur, le passeport vaccinal est requis.

Lorsque de nouveaux assouplissements seront annoncés par le MSSS, les établissements d'enseignement supérieur en seront informés dans les meilleurs délais.

Pour toutes questions relatives à la présente, nous vous invitons à contacter l'équipe des affaires étudiantes à l'adresse DAEI@mes.gouv.qc.ca.

Merci de votre collaboration,

Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint

Développement et soutien des réseaux

Ministère de l'Enseignement supérieur

675, boulevard René-Lévesque Est

Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 6C8

Téléphone : 418 781-2300

De : [Marianne Asselin](#) pour le compte de [Marc-André Thivierge](#)
A : [Marc-André Thivierge](#)
Cc : [DAEI](#)
Cci :



Objet : Mise à jour de certaines mesures sanitaires
Date : 7 février 2022 15:43:00

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial,
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement universitaire,

Nous souhaitons vous informer que des changements ont été apportés à certaines mesures sanitaires présentées dans la communication du 31 janvier 2022.

Principalement, conformément à [l'Arrêté numéro 2022-013 du 5 février 2022](#), le masque peut dorénavant être retiré lors de la pratique d'une activité physique, au besoin.

Vous trouverez ci-dessous le tableau mis à jour résumant les principales consignes sanitaires à respecter. Les sections modifiées sont surlignées en jaune. Le site gouvernemental Québec.ca demeure une source d'information importante :

- [Consignes en enseignement supérieur](#);
- [Mesures sanitaires en vigueur pour les autres secteurs d'activités](#);
- [Enseignement supérieur | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#).

Directives générales	
Port du masque de procédure par les étudiants	<ul style="list-style-type: none">• Port du masque de procédure en tout temps dans tout bâtiment ou local utilisé par l'établissement même assis en classe ou à la bibliothèque, sauf exception : sa condition médicale l'en empêche, il reçoit un soin ou bénéficie d'un service ou pratique une activité physique ou une autre

		activité qui nécessite de l'enlever, pour boire ou manger ou à des fins d'identification.
Port du masque par le personnel en situation d'enseignement		<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque d'intervention obligatoire en tout temps; • Possibilité de retirer le masque pour une période la plus courte possible en respectant la distanciation physique ou en présence d'une barrière physique lors de l'enseignement. <p>Référence : Enseignement supérieur Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca) (Section distanciation physique)</p>
Distanciation physique entre les étudiants	Dans les salles de classe	Aucune distanciation lorsqu'ils sont assis.
	Dans les aires communes	Une distance d'un mètre dans la mesure du possible est maintenue entre les étudiants.
	Dans les aires de restauration	Un maximum de 6 personnes peut être assis à la même table. Une distance de 1 mètre est maintenue entre les tables, à moins qu'une barrière physique permettant de limiter la contagion ne les sépare.
Entraînements des étudiantes et étudiants membres d'une équipe sportive inter-collégial ou inter-universitaire		<ul style="list-style-type: none"> • Les entraînements des étudiants qui sont des joueurs de toute équipe sportive d'un établissement qui n'est pas constituée dans le cadre des services d'enseignement et qui pratique son sport de manière inter-collégiale ou inter-universitaire sont permis; • Les plateaux d'entraînement sont accessibles dans le respect des mesures applicables au milieu académique; • Les compétitions sportives, les ligues et les tournois intérieurs ne sont pas autorisés; • Le passeport vaccinal est obligatoire; • Le masque peut être retiré lors de la pratique de l'activité sportive, en assurant le respect de la distanciation physique d'un mètre, si possible.
Sports et activités physiques réalisées dans le cadre de l'offre de formation en matière de sport et de loisir dans les programmes d'enseignement		<ul style="list-style-type: none"> • Les sports et les activités physiques pratiqués dans un contexte académique (ex. : cours d'éducation physique, cours requis dans le programme de formation) sont autorisés dans le respect de la distanciation physique d'un mètre, si possible; • Le masque peut être retiré lors de la pratique de l'activité sportive. Dans ces contextes, assurer le respect de la distanciation physique d'un mètre, si possible; • Les cours peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre (activités individuelles et collectives); • Les vestiaires peuvent être utilisés. Les étudiants doivent porter le masque de procédure lorsqu'ils s'y trouvent et, comme il s'agit d'une aire commune, ils doivent maintenir une distance de 1 mètre entre eux, lorsque possible.

Lorsque de nouveaux assouplissements seront annoncés par le ministère de la Santé et des Services sociaux, les établissements d'enseignement supérieur en seront informés dans les meilleurs délais.

Merci de votre collaboration,

Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint

Développement et soutien des réseaux

Ministère de l'Enseignement supérieur

675, boulevard René-Lévesque Est

Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 6C8

Téléphone : 418 781-2300

De : Marc-André Thivierge

Envoyé : 31 janvier 2022 17:51

À : Marc-André Thivierge <marc-andre.thivierge@mes.gouv.qc.ca>

Cc : DAEI <DAEI@mes.gouv.qc.ca>

Objet : Retour en présence et allègement de certaines mesures sanitaires à compter du 31 janvier 2022



Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial, Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement universitaire,

La rentrée de l'hiver en présence est maintenant chose faite.

:

Votre collaboration et celle de vos équipes dans la mise en œuvre des consignes sanitaires, ont permis que le réseau de l'enseignement supérieur demeure un milieu sécuritaire pour celles et ceux qui y évoluent, et nous vous en remercions encore une fois. De plus, votre contribution à la diffusion continue de l'information aux communautés étudiantes est au cœur de cette réussite.

ALLÈGEMENT DE CERTAINES MESURES SANITAIRES

À compter du 31 janvier 2022, les plateaux d'entraînements seront ouverts pour les étudiants qui sont des joueurs de toute équipe sportive d'un établissement qui n'est pas constituée dans le cadre des services d'enseignement et qui pratique son sport de manière inter-collégiale ou inter-universitaire (référence : [Arrêté numéro 2022-011 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 29 janvier 2022](#)). La présentation du passeport vaccinal est requise pour ces joueurs de 13 ans et plus. Toutes autres activités, à l'exception de celles faisant partie de l'offre de formation en matière de loisir et de sport dans les programmes d'enseignement, demeurent suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Vous trouverez ci-dessous un tableau résumant les principales consignes sanitaires à respecter. Le site gouvernemental Québec.ca demeure une source d'information importante :

- [Consignes en enseignement supérieur](#)
- [Mesures sanitaires en vigueur pour les autres secteurs d'activités](#)
- [Enseignement supérieur | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#).

		Directives générales
Port du masque de procédure par les étudiants		<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque de procédure en tout temps dans tout bâtiment ou local utilisé par l'établissement même assis en classe ou à la bibliothèque ou lors de la pratique de toute activité sportive, sauf exception : sa condition médicale l'en empêche, il reçoit un soin ou bénéficie d'un service ou pratique une activité (autre que sportive) qui nécessite de l'enlever, pour boire ou manger ou à des fins d'identification.
Port du masque par le personnel en situation d'enseignement		<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque d'intervention obligatoire en tout temps. • Possibilité de retirer le masque pour une période la plus courte possible en respectant la distanciation physique ou en présence d'une barrière physique lors de l'enseignement. <p>Référence : Enseignement supérieur Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca) (Section distanciation physique)</p>
Distanciation physique entre les étudiants	Dans les salles de classe	Aucune distanciation lorsqu'ils sont assis.
	Dans les aires communes	Une distance d'un mètre dans la mesure du possible est maintenue entre les étudiants.
	Dans les aires de restauration	Un maximum de 6 personnes peut être assis à la même table. Une distance de 1 mètre est maintenue entre les tables, à moins qu'une barrière physique permettant de limiter la contagion ne les sépare.
Entraînements des étudiantes et étudiants membres d'une équipe sportive inter-collégial ou inter-universitaire		<p><i>À compter du 31 janvier 2022 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les entraînements des étudiants qui sont des joueurs de toute équipe sportive d'un établissement qui n'est pas constituée dans le cadre des services d'enseignement et qui pratique son sport de manière inter-collégiale ou inter-universitaire sont permis; • Les plateaux d'entraînement sont accessibles dans le respect des mesures applicables au milieu académique; Les compétitions sportives, les ligues et les tournois intérieurs ne sont pas autorisés; • Le passeport vaccinal est obligatoire; • Le port d'un masque de procédure lors de la pratique de toute activité sportive dans tout bâtiment ou local utilisé par l'établissement est requis.
		<ul style="list-style-type: none"> • Les sports et les activités physiques pratiqués dans un contexte académique (ex. : cours d'éducation physique, cours requis dans le programme de formation) sont autorisés dans le respect de la

Sports et activités physiques réalisées dans le cadre de l'offre de formation en matière de sport et de loisir dans les programmes d'enseignement	distanciation physique d'un mètre, si possible; <ul style="list-style-type: none">• À l'intérieur, le port du masque s'applique en tout temps sauf pour les activités aquatiques. Dans ces contextes, assurer le respect de la distanciation physique d'un mètre, si possible;• Les cours peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre (activités individuelles et collectives);• Les vestiaires peuvent être utilisés. Les étudiants doivent porter le masque de procédure lorsqu'ils s'y trouvent et, comme il s'agit d'une aire commune, ils doivent maintenir une distance de 1 mètre entre eux, lorsque possible.
--	--

Lorsque de nouveaux assouplissements seront annoncés par le ministère de la Santé et des Services sociaux, les établissements d'enseignement supérieur en seront informés dans les meilleurs délais.

Merci de votre collaboration,

Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint

Développement et soutien des réseaux

Ministère de l'Enseignement supérieur

675, boulevard René-Lévesque Est

Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 6C8

Téléphone : 418 781-2300

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : [Marianne Asselin](#) pour le compte de [Marc-André Thivierge](#)
A : [Marc-André Thivierge](#)
Cc : [DAEI](#)
Cci :

Objet : Mise à jour de certaines mesures sanitaires
Date : 7 février 2022 15:50:00

Bonjour,

Je vous invite à prendre connaissance du courriel ci-dessous qui a été acheminé aux établissements d'enseignement supérieur.

Cordialement,

Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint

Développement et soutien des réseaux
Ministère de l'Enseignement supérieur
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8
Téléphone : 418 781-2300

De : Marianne Asselin **De la part de** Marc-André Thivierge

Envoyé : 7 février 2022 15:44

À : Marc-André Thivierge <marc-andre.thivierge@mes.gouv.qc.ca>

Cc : DAEI <DAEI@mes.gouv.qc.ca>

Objet : Mise à jour de certaines mesures sanitaires

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial,
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement universitaire,

Nous souhaitons vous informer que des changements ont été apportés à certaines mesures sanitaires présentées dans la communication du 31 janvier 2022.

Principalement, conformément à [l'Arrêté numéro 2022-013 du 5 février 2022](#), le masque peut dorénavant être retiré lors de la pratique d'une activité physique, au besoin.

Vous trouverez ci-dessous le tableau mis à jour résumant les principales consignes sanitaires à respecter. Les sections modifiées sont surlignées en jaune. Le site gouvernemental Quebec.ca

demeure une source d'information importante :

- [Consignes en enseignement supérieur;](#)
- [Mesures sanitaires en vigueur pour les autres secteurs d'activités;](#)
- [Enseignement supérieur | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\).](#)

		Directives générales
Port du masque de procédure par les étudiants		<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque de procédure en tout temps dans tout bâtiment ou local utilisé par l'établissement même assis en classe ou à la bibliothèque, sauf exception : sa condition médicale l'en empêche, il reçoit un soin ou bénéficie d'un service ou pratique une activité physique ou une autre activité qui nécessite de l'enlever, pour boire ou manger ou à des fins d'identification.
Port du masque par le personnel en situation d'enseignement		<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque d'intervention obligatoire en tout temps; • Possibilité de retirer le masque pour une période la plus courte possible en respectant la distanciation physique ou en présence d'une barrière physique lors de l'enseignement. <p>Référence : Enseignement supérieur Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca) (Section distanciation physique)</p>
Distanciation physique entre les étudiants	Dans les salles de classe	Aucune distanciation lorsqu'ils sont assis.
	Dans les aires communes	Une distance d'un mètre dans la mesure du possible est maintenue entre les étudiants.
	Dans les aires de restauration	Un maximum de 6 personnes peut être assis à la même table. Une distance de 1 mètre est maintenue entre les tables, à moins qu'une barrière physique permettant de limiter la contagion ne les sépare.
Entraînements des étudiantes et étudiants membres d'une équipe sportive inter-collégial ou inter-universitaire		<ul style="list-style-type: none"> • Les entraînements des étudiants qui sont des joueurs de toute équipe sportive d'un établissement qui n'est pas constituée dans le cadre des services d'enseignement et qui pratique son sport de manière inter-collégiale ou inter-universitaire sont permis; • Les plateaux d'entraînement sont accessibles dans le respect des mesures applicables au milieu académique; • Les compétitions sportives, les ligues et les tournois intérieurs ne sont pas autorisés; • Le passeport vaccinal est obligatoire; • Le masque peut être retiré lors de la pratique de l'activité sportive, en assurant le respect de la distanciation physique d'un mètre, si possible.
		<ul style="list-style-type: none"> • Les sports et les activités physiques pratiqués dans un contexte académique (ex. : cours d'éducation physique, cours requis dans le programme de formation) sont autorisés dans le respect de la distanciation physique d'un mètre, si possible;

Sports et activités physiques réalisées dans le cadre de l'offre de formation en matière de sport et de loisir dans les programmes d'enseignement

- **Le masque peut être retiré lors de la pratique de l'activité sportive.** Dans ces contextes, assurer le respect de la distanciation physique d'un mètre, si possible;
- Les cours peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre (activités individuelles et collectives);
- Les vestiaires peuvent être utilisés. Les étudiants doivent porter le masque de procédure lorsqu'ils s'y trouvent et, comme il s'agit d'une aire commune, ils doivent maintenir une distance de 1 mètre entre eux, lorsque possible.

Lorsque de nouveaux assouplissements seront annoncés par le ministère de la Santé et des Services sociaux, les établissements d'enseignement supérieur en seront informés dans les meilleurs délais.

Merci de votre collaboration,

Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint

Développement et soutien des réseaux
Ministère de l'Enseignement supérieur
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8
Téléphone : 418 781-2300

De : Marc-André Thivierge

Envoyé : 31 janvier 2022 17:51

À : Marc-André Thivierge <marc-andre.thivierge@mes.gouv.qc.ca>

Cc : DAEI <DAEI@mes.gouv.qc.ca>

Objet : Retour en présence et allègement de certaines mesures sanitaires à compter du 31 janvier 2022



Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial, Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement universitaire,

La rentrée de l'hiver en présence est maintenant chose faite.

:

Votre collaboration et celle de vos équipes dans la mise en œuvre des consignes sanitaires, ont permis que le réseau de l'enseignement supérieur demeure un milieu sécuritaire pour celles et ceux qui y évoluent, et nous vous en remercions encore une fois. De plus, votre contribution à la diffusion continue de l'information aux communautés étudiantes est au cœur de cette réussite.

ALLÈGEMENT DE CERTAINES MESURES SANITAIRES

À compter du 31 janvier 2022, les plateaux d'entraînements seront ouverts pour les étudiants qui sont des joueurs de toute équipe sportive d'un établissement qui n'est pas constituée dans le cadre des services d'enseignement et qui pratique son sport de manière inter-collégiale ou inter-universitaire (référence : [Arrêté numéro 2022-011 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 29 janvier 2022](#)). La présentation du passeport vaccinal est requise pour ces joueurs de 13 ans et plus. Toutes autres activités, à l'exception de celles faisant partie de l'offre de formation en matière de loisir et de sport dans les programmes d'enseignement, demeurent suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Vous trouverez ci-dessous un tableau résumant les principales consignes sanitaires à respecter. Le site gouvernemental Québec.ca demeure une source d'information importante :

- [Consignes en enseignement supérieur](#)
- [Mesures sanitaires en vigueur pour les autres secteurs d'activités](#)
- [Enseignement supérieur | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#).

		Directives générales
Port du masque de procédure par les étudiants		<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque de procédure en tout temps dans tout bâtiment ou local utilisé par l'établissement même assis en classe ou à la bibliothèque ou lors de la pratique de toute activité sportive, sauf exception : sa condition médicale l'en empêche, il reçoit un soin ou bénéficie d'un service ou pratique une activité (autre que sportive) qui nécessite de l'enlever, pour boire ou manger ou à des fins d'identification.
Port du masque par le personnel en situation d'enseignement		<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque d'intervention obligatoire en tout temps. • Possibilité de retirer le masque pour une période la plus courte possible en respectant la distanciation physique ou en présence d'une barrière physique lors de l'enseignement. <p>Référence : Enseignement supérieur Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca) (Section distanciation physique)</p>
Distanciation physique entre les étudiants	Dans les salles de classe	Aucune distanciation lorsqu'ils sont assis.
	Dans les aires communes	Une distance d'un mètre dans la mesure du possible est maintenue entre les étudiants.
	Dans les aires de restauration	Un maximum de 6 personnes peut être assis à la même table. Une distance de 1 mètre est maintenue entre les tables, à moins qu'une barrière physique permettant de limiter la contagion ne les sépare.
Entraînements des étudiantes		<p>À compter du 31 janvier 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les entraînements des étudiants qui sont des joueurs de toute équipe sportive d'un établissement qui n'est pas constituée dans le cadre des services d'enseignement et qui pratique son sport de manière inter-collégiale ou inter-universitaire sont permis;

<p>et étudiants membres d'une équipe sportive inter-collégial ou inter-universitaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les plateaux d'entraînement sont accessibles dans le respect des mesures applicables au milieu académique; Les compétitions sportives, les ligues et les tournois intérieurs ne sont pas autorisés; • Le passeport vaccinal est obligatoire; • Le port d'un masque de procédure lors de la pratique de toute activité sportive dans tout bâtiment ou local utilisé par l'établissement est requis.
<p>Sports et activités physiques réalisées dans le cadre de l'offre de formation en matière de sport et de loisir dans les programmes d'enseignement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les sports et les activités physiques pratiqués dans un contexte académique (ex. : cours d'éducation physique, cours requis dans le programme de formation) sont autorisés dans le respect de la distanciation physique d'un mètre, si possible; • À l'intérieur, le port du masque s'applique en tout temps sauf pour les activités aquatiques. Dans ces contextes, assurer le respect de la distanciation physique d'un mètre, si possible; • Les cours peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre (activités individuelles et collectives); • Les vestiaires peuvent être utilisés. Les étudiants doivent porter le masque de procédure lorsqu'ils s'y trouvent et, comme il s'agit d'une aire commune, ils doivent maintenir une distance de 1 mètre entre eux, lorsque possible.

Lorsque de nouveaux assouplissements seront annoncés par le ministère de la Santé et des Services sociaux, les établissements d'enseignement supérieur en seront informés dans les meilleurs délais.

Merci de votre collaboration,

Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint

Développement et soutien des réseaux
 Ministère de l'Enseignement supérieur
 675, boulevard René-Lévesque Est
 Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage
 Québec (Québec) G1R 6C8
 Téléphone : 418 781-2300

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Le sous-ministre par intérim

Québec, le 22 décembre 2021

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,

Considérant la présence du variant Omicron au Québec, les autorités ont annoncé, le 16 décembre, que le retour en présence pour la session d'hiver 2022 ne pourrait se faire qu'à compter du 10 janvier dans les établissements d'enseignement supérieur. En effet, d'ici là, les établissements doivent organiser la formation à distance pour donner leurs services d'enseignement, à moins que l'acquisition ou l'évaluation des connaissances prévues au programme d'études de l'étudiant ne nécessite sa présence en classe ou en milieu de travail dans le cadre d'un stage.

Le Ministère considère important de préciser que par la suite, l'orientation transmise précédemment demeure, soit de tenir un maximum d'activités en présence pour la session d'hiver 2022 pour tous les étudiants et étudiantes, tout en maintenant les mesures de prévention et de protection adéquates. Les consignes sanitaires actuellement en vigueur dans vos établissements demeurent les mêmes.

Selon l'évolution de la situation sanitaire, nous n'hésiterons pas, de concert avec les autorités de santé publique, à communiquer rapidement avec vous, au plus tard le 3 janvier, afin d'ajuster les consignes sanitaires en place. Conséquemment, il demeure important de maintenir à jour le plan de repli de votre établissement afin qu'il puisse être mis en œuvre rapidement, advenant le cas où la situation sanitaire l'exigerait.

Fin du trimestre d'automne 2021

Les établissements d'enseignement supérieur peuvent poursuivre en présentiel les activités d'acquisition et d'évaluation des connaissances prévues au programme d'études de l'étudiant qui nécessitent sa présence en classe ou en milieu de travail dans le cadre d'un stage.

... 2

Consignes sanitaires

Nous sollicitons votre collaboration afin de faire respecter les mesures sanitaires en place. De plus, il demeure primordial qu'une étudiante ou un étudiant de même qu'un membre du personnel qui présentent des symptômes liés à la COVID-19 ou qui devraient être en isolement ne se déplacent pas sur les campus. La population étudiante doit être informée des divers accommodements possibles, le cas échéant.

Selon les renseignements les plus récents fournis par le ministère de la Santé et des Services sociaux, 93,4 % de la population étudiante en enseignement supérieur est adéquatement protégée contre la COVID-19 et cette proportion s'élève à 92,8 % pour l'ensemble du personnel. Nous vous encourageons à maintenir les efforts de promotion de la vaccination, particulièrement auprès des étudiantes et étudiants qui amorcent leur projet d'études dans votre établissement.

Compétitions et tournois sportifs

Les compétitions et tournois sportifs sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Nous vous invitons à consulter les consignes applicables aux activités de loisir et de sport sur Quebec.ca.

Voyages à l'étranger

Dans un autre ordre d'idées, considérant l'avis d'Affaires mondiales Canada déconseillant tout voyage non essentiel à l'étranger, le ministère de l'Enseignement supérieur, en concertation avec ses principaux partenaires gouvernementaux en relations internationales, vous recommande de déconseiller à votre personnel et à vos étudiants les voyages à l'étranger prévus pour l'hiver 2022, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Dans un contexte similaire à celui du printemps 2020, où les déplacements internationaux ont rapidement été restreints ou même arrêtés, nous désirons vous rappeler que le soutien opérationnel pouvant être offert par le gouvernement du Québec à vos étudiants qui font face à des imprévus à l'étranger est extrêmement limité. Ainsi, les établissements qui choisiraient de maintenir en totalité ou en partie ces déplacements non essentiels doivent indiquer clairement à leur personnel et à leurs étudiants qu'ils le feraient à leurs propres risques et que les étudiants auraient à couvrir eux-mêmes les coûts supplémentaires et les conséquences imprévues qui pourraient survenir (ex. : rapatriement, frais de séjour prolongés, hospitalisation, etc.).

Pour toute question relative à la présente, nous vous invitons à joindre l'équipe des affaires étudiantes par courriel à DAEI@mes.gouv.qc.ca. La page consacrée à l'enseignement supérieur sur Quebec.ca est également une source d'information importante.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvain Périgny'. The signature is written in a cursive, somewhat stylized font.

Sylvain Périgny

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I DROIT D'ACCÈS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

- 1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;
- 3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- 5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;
- 6° (*paragraphe abrogé*);
- 7° (*paragraphe abrogé*);
- 8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;
- 9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).